

La Ministre de la Culture et de
la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (4ème section) en date du 11 février 1999 ;

VU l'adhésion au classement parmi les monuments historiques, en date du 20 janvier et du 6 février 1999 de M. Marc BREUZE, Président de l'Association pour le Musée Industriel des Transports de la Métropole (A.M.I.T.R.A.M), Mairie-59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE, des véhicules appartenant à l'association ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la métropole lilloise et de l'histoire des techniques ferroviaires un intérêt public ;

ARRETE

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :
(biens appartenant à une association)

NORD

MARQUETTE-LEZ-LILLE - dépôt de l'A.M.I.T.R.A.M.

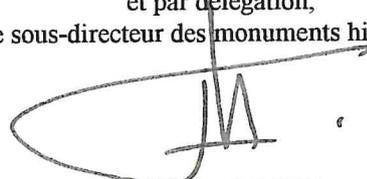
- châssis et truck d'une automotrice à voyageurs à voie métrique (réseau T.R.T.) ; A. 200 (n° d'origine A. 51)
- châssis et truck d'une automotrice à voyageurs à voie métrique (réseau T.R.T.) 307
- automotrice à voyageurs à voie métrique (réseau E.L.R.T.) 304
- automotrice à voyageurs à voie métrique (réseau E.L.R.T.) 638
- automotrice à voyageurs à voie métrique (réseau E.L.R.T.) 420
- automotrice à voyageurs à voie métrique (réseau E.L.R.T.) 211
- automotrice à voyageurs à voie métrique (réseau E.L.R.T.) 507
- wagon plat de service (réseau E.L.R.T.) 964
- automotrice à voyageurs à voie normale (réseau T.E.L.B.) 717
- automotrice à voyageurs à voie normale (réseau T.E.L.B.) 877

PM53 00 1732 (REF-PAUSSY)
" " 1733
" " 1734
" " 1735
" " 1736
" " 1737
" " 1738
" " 1739
" " 1740
" " 1741

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Nord et à l'association propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 MARS 1999

Pour la Ministre et par délégation,
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation,
Le sous-directeur des monuments historiques


François GOVEN